

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

**N° CP-2022-7-2-3**

**N° applicatif 3945**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions  
énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'environnement

#### **Service consulté**

## **PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS ET L'ASSOCIATION ODONAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de la poursuite, en 2022, des actions entre la Collectivité Européenne d'Alsace et le Conservatoire des Sites Alsaciens relatives à la gestion et la valorisation des sites relevant de notre action au titre des Espaces Naturels Sensibles, ainsi qu'avec l'association ODONAT sur la valorisation des données naturalistes. Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 335 050 € (reconduction des montants de 2021 : 306 050 et 29 000 €).

### **I. PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS (CSA)**

En 1976, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat.

Aujourd'hui, l'ensemble de la France est couvert par des structures similaires ; les Conservatoires d'Espaces Naturels, terminologie adoptée en Alsace en 2020 (CEN-Alsace).

## 1.1 Contexte

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CSA a été formalisé le 26 juin 1995. Cette intervention est fondée sur la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L113-8 et suivants du code de l'urbanisme, confiant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Collectivité s'est appuyée sur ce partenaire qui assure l'expertise et la gestion de parcelles dont il est propriétaire ou locataire. Le CEN-Alsace assure ainsi la gestion d'une partie des propriétés ENS de la Collectivité ainsi que d'autres parcelles privées ou de communes.

Le soutien financier de la Collectivité porte historiquement sur :

- le fonctionnement des postes de techniciens intervenant sur les sites et de leur secrétariat,
- la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit dans le cadre de différentes conventions, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés et gérés par le CSA (près de 903 ha), dont 291 ha propriétés de la Collectivité.

A partir du socle du partenariat historique existant, des axes structurants nouveaux ont été introduits afin d'améliorer le lien avec les territoires et la visibilité de l'action de la Collectivité au service des citoyens :

- Développer la gouvernance locale et la vie de sites : Il s'agit d'inscrire la préservation de ces sites dans les territoires au plus près des réalités sociales et économiques. L'appropriation de ces actions par les acteurs locaux constitue une clé du succès de la politique ENS. Des comités de pilotage seront mis en place pour les sites majeurs ;
- Développer et valoriser les actions du partenariat en direction du grand public : la valorisation pédagogique et touristique des sites est un axe de développement des territoires. Le CEN-Alsace travaillera à un meilleur accueil du grand public sur ces sites et se rapprochera utilement des centres d'initiation à la nature et à l'environnement ;
- Renforcer le lien avec les territoires et la visibilité de l'action de la Collectivité au service des citoyens, en particulier pour valoriser le recours à des entreprises d'insertion sur l'entretien des sites, ainsi que les partenariats liés avec les exploitants agricoles qui interviennent sur certains sites.

A titre d'illustration cette action de préservation de la nature a engendré en 2021 :

- Une mobilisation citoyenne lors de 52 chantiers-natures et des centaines d'heures de bénévolat au chevet de ces sites,
- 59 jours de chantiers confiés à des sous-traitants auprès d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

## 1.2 Propositions d'attribution de subventions pour 2022

Dans le cadre de ces objectifs, il est proposé à la Commission permanente de décider du soutien financier au CSA pour l'année 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention globale de 300 000 € au CSA au titre du partenariat 2022, ventilée de la manière suivante :

- Soutien au fonctionnement des postes de techniciens et de leur secrétariat
- Gestion des milieux naturels
- Locations des terrains
- Réalisation des plans de gestion
- Animation des sites et suivi scientifique

Ces actions font l'objet d'un co-financement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les sites prioritaires au titre de son programme d'actions.

En complément du programme d'actions annuel, un volet spécifique aux mesures compensatoires de MOLSHEIM est prévu pour 2022. En effet, suite au dernier comité de suivi de ce dossier, il s'avère nécessaire pour la Collectivité d'apporter des compléments aux mesures initiales de 2007, dont une partie se situe sur des terrains de la ville de MOLSHEIM gérés par le CSA. Ces travaux correspondent, en particulier, à des opérations de renaturation des zones d'accueils des plantes protégées déplacées et des zones de reproduction du crapaud vert.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 6 050 €, une participation complémentaire étant aussi attendue de la part du territoire sur ces mesures qui concernent aussi des impacts de projets locaux.

## II. PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ODONAT

Depuis 1985, les Départements disposent d'une compétence « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) qui leur permet de planifier et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Cette compétence est déclinée à travers différentes politiques (Schéma Départemental des Espaces Naturels, GERPLAN, ...) et outils (sites ENS, Mesures Agro-Environnementales, projets spécifiques à certaines espèces), qui s'appuient sur des partenariats avec des organismes, essentiellement associatifs, pour les actions de connaissance du patrimoine naturel.

L'enjeu de la connaissance des données relatives aux espèces patrimoniales et protégées est de plus en plus fort, car il permet :

- une meilleure orientation et une évaluation efficace de la politique ENS de la collectivité ainsi que des Mesures Agro-Environnementales (MAE) ;
- une meilleure connaissance et une prise en compte de cette problématique à l'amont des projets de la Collectivité européenne d'Alsace (infrastructures routières, ...) et aussi au service de la planification et de l'urbanisme menés par les collectivités.

En Alsace, cette connaissance est structurée autour du projet d'Atlas de la biodiversité, qui a vocation à établir un état des lieux plus fin sur l'ensemble de l'Alsace, grâce au portail participatif « VisioNature » qui permet la collecte et surtout la validation des observations naturalistes.

A titre d'exemple pour l'année 2021, ce dispositif de sciences participatives a permis la récolte et la validation de 423 922 observations nouvelles, sur 3142 espèces différentes grâce aux 1486 contributeurs naturalistes alsaciens.

Aussi, il est proposé de poursuivre le soutien au programme « VisioNature » pour un montant de 29 000 € qui permet, entre autres, un accès renforcé à ces informations pour le grand public, les collectivités porteuses de projets, sous forme rapide et ergonomique concernant un territoire.

-----

Il est donc proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 335 050 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

N° opération/tranche	Imputation	Montant
P225O004T01	2975-65-65748-76	300 000 €
P225O013T01	2975-65-65748-76	6 050 €
P225O007T07	2534-65-65748-76	29 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>335 050 €</b>

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés au présent rapport,
- d'approuver les termes des projets des conventions financières 2022 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Conservatoire des Sites Alsaciens et l'association ODONAT, tels que présentés en annexes au présent rapport,
- de m'autoriser à les signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY